



Appel à projets de recherche 2018 Formes d'économie collaborative et protection sociale

DATE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE : 16 juillet 2018

Objectif de l'appel à projets :

L'économie collaborative et le développement de plateformes d'échanges ont conduit à la diffusion de nouvelles pratiques de consommation, de production et de financement. Les formes diverses que peut prendre cette économie sont encore peu appréhendées par la recherche en sciences humaines et sociales. Le présent appel à projets de recherche a pour objectif de s'intéresser aux formes émergentes d'économie collaborative et à leurs conséquences sur les modalités d'emploi, les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs collaboratifs.

Quatre axes de recherche, détaillés plus loin, sont proposés :

- Axe 1 : Modèle(s) économique(s) et organisationnel(s) de l'économie collaborative et effets sur l'emploi et le travail
- Axe 2 : Statuts des travailleurs de l'économie collaborative et besoins de protection sociale
- Axe 3 : Économie collaborative et fondements de la protection sociale
- Axe 4 : Économie collaborative et régulations

Champ de l'appel à projets :

Les projets devront articuler les dimensions travail/emploi et protection sociale. Sont exclues les thématiques relatives à l'impact de l'économie collaborative sur la croissance, le niveau d'emploi et la fiscalité.

Critères d'éligibilité des projets :

- Les projets attendus doivent relever des sciences humaines et sociales (sociologie, économie, gestion, sciences politiques, droit, etc.) et devront proposer des approches qualitatives ou quantitatives ou couplant les deux. Des analyses socio-historiques pourront également être proposées.

- L'articulation entre la problématique posée par les candidats et l'objectif énoncé au début de cet appel à recherche doit être impérativement et explicitement énoncée.
- Le projet devra être mené, de préférence, sur une durée maximale de **24 mois** à compter de la notification de la convention. Les candidats présenteront un calendrier de recherche compatible avec cette durée.
- Cet appel à projets de recherche est financé par la DREES et la DARES. Le montant total de 400 000 € alloué par la DREES subventionnera quatre à cinq projets. Le montant total de 300 000 € alloué par la DARES subventionnera trois à quatre projets. **En conséquence, chaque projet ne devra pas dépasser 100 000 euros.**

Responsable scientifique du projet

- Le responsable scientifique du projet de recherche doit être membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche. Est considéré comme organisme de recherche, une entité, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement.
- Le responsable scientifique peut déposer au maximum deux projets dans le cadre de cet appel.
- Il peut présenter des projets réalisés en partie par des doctorants, des post-doctorants, etc.
- Le responsable scientifique ne peut être membre du comité scientifique d'évaluation de l'appel à projets.

Organisme responsable du projet de recherche

- L'organisme responsable du projet de recherche peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, relevant de préférence de différentes disciplines (sociologie, économie, gestion, sciences politiques, droit, etc.), étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes. Le projet peut aussi s'appuyer sur une coopération avec des acteurs de terrain.
- Il est responsable devant la DREES et la DARES de l'avancement du projet, de la transmission des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux parties prenantes.
- Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.
- Il n'est pas nécessaire que les équipes aient déjà effectué des travaux dans le champ de l'économie collaborative pour soumettre un projet.

Le texte de l'appel à projets et le dossier de réponse sont disponibles :

- sur le site de la DREES : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/recherche/appels-a-projets-de-recherche/>
- sur demande auprès de laura.nirello@externes.sante.gouv.fr

Le dossier de réponse et le budget financier, ainsi que les pièces justificatives, devront parvenir (l'envoi électronique faisant foi) :

- **avant le 16 juillet 2018 à 12h**, par messagerie électronique, au format Word pour le dossier de réponse et au format Excel pour le budget financier, à l'adresse suivante : laura.nirello@externes.sante.gouv.fr
- **Et 1 original avec les signatures et 5 copies,**
 - **Soit par la poste, avant le 20 juillet 2018 :**
À l'attention de Laura Nirello
Ministère des solidarités et de la santé
DREES
14 Avenue Duquesne, 75007 Paris 07 SP
 - **Soit par dépôt, contre récépissé, le 20 juillet de 9h30 à 12h au Ministère à Montparnasse :**
Auprès d'Isabelle Philippon
Ministère des solidarités et de la santé
DREES
10, place des 5 martyrs du lycée Buffon, 75014 Paris

Procédures de sélection :

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité scientifique d'évaluation composé de chercheurs, d'experts et de représentants institutionnels (DREES, DARES), qualifiés sur les questions traitées.

Les projets de recherche seront évalués selon les critères suivants :

1. l'adéquation de la problématique du projet avec les objectifs de l'appel à projets de recherche ;
2. la pertinence et l'originalité du projet par rapport aux travaux existants ;
3. l'adéquation de la méthodologie aux objectifs et aux hypothèses du projet ;
4. la faisabilité du point de vue de l'accès aux données, du calendrier, de la durée du projet ;
5. la composition et la qualité de l'équipe projet ;
6. l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet.

Renseignements administratifs et scientifiques auprès de :

laura.nirello@externes.sante.gouv.fr

Les résultats de la sélection des projets seront communiqués mi-septembre 2018.

A l'issue de la procédure de sélection, les projets de recherche retenus feront l'objet d'une participation financière, sous la forme d'une subvention de recherche, **de la part de la DREES ou de la DARES**. La subvention sera allouée à l'organisme porteur du projet pour la réalisation du dudit projet.

Présentation de l'appel à projets de recherche

À l'issue d'un séminaire réunissant chercheurs, experts des administrations centrales, des organismes de Sécurité sociale, des collectivités locales et acteurs de terrain qui s'est achevé en mars 2018, la DREES et la DARES s'associent pour lancer un programme de recherches pluridisciplinaires portant sur les formes d'économie collaborative et la protection sociale.

De nouvelles pratiques de consommation, de production ou encore de financement se développent de façon rapide, en s'appuyant notamment sur des plateformes internet pour la mise en relations des clients, des fournisseurs et des prestataires. Ces nouvelles façons de vendre et d'échanger des biens et des services sont habituellement regroupées sous le terme d'économie collaborative, même si ce concept et son périmètre sont discutés. Il n'existe pas de consensus sur la définition de l'économie collaborative. Vaste et hétérogène, elle concerne un nombre important de secteurs d'activité : l'hébergement (location d'appartements entre particuliers), le transport (véhicule avec chauffeurs), l'agriculture (achats groupés directement auprès des producteurs), le crédit (financement participatif), etc. Dans cet appel à projets de recherche, nous en retenons une vision large, en reprenant les travaux de Rachel Bostman (2013), qui la définit comme un système économique permettant la mise en relation directe des offreurs et des demandeurs. Ainsi, nous nous intéressons principalement aux plateformes numériques mais nous ouvrons le champ à d'autres types d'organisations (production de logiciels libres, pratiques de dons, espaces de travail partagés, coopératives d'activité et d'emploi, etc.).

L'économie collaborative a des impacts potentiels sur la croissance, le niveau de l'emploi ou encore la fiscalité. Ces questions sont néanmoins exclues du champ de l'appel à projet de recherche. Nous nous concentrons ici sur l'analyse des évolutions des formes d'emploi, des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs collaboratifs.

Les projets attendus devront autant que possible articuler la thématique du travail et de l'emploi et celle de la protection sociale. Cette articulation pourra par exemple passer par des analyses qui, partant de l'un des thèmes, ouvriront à une réflexion sur l'autre. L'objectif est de s'intéresser à ces questions encore peu explorées et de mieux documenter les usages et les pratiques du côté des acteurs et des travailleurs de l'économie collaborative. Les évolutions de la protection sociale pourront quant à elles être analysées du point de vue des modifications déjà à l'œuvre pour adapter le système existant ou du point de vue des mutations de ses fondements portées par ces nouvelles formes d'activité.

L'objet étant encore mouvant et difficile à saisir statistiquement, les recherches viseront ainsi à étudier de façon détaillée et qualitative cet objet et ses réalités multiples. Des études quantitatives qui se saisiraient des données issues des plateformes numériques pourront également être proposées pour répondre aux enjeux de connaissance autour des modèles économiques et du type d'activité des travailleurs présents dans l'économie collaborative.

Cet appel à projets de recherche propose d'aborder la protection sociale, le travail et l'emploi dans l'économie collaborative à partir de quatre axes.

- Axe 1 : Modèle(s) économique(s) et organisationnel(s) de l'économie collaborative et effets sur l'emploi et le travail
- Axe 2 : Statuts des travailleurs de l'économie collaborative et besoins de protection sociale
- Axe 3 : Économie collaborative et fondements de la protection sociale
- Axe 4 : Économie collaborative et régulations.

Axe 1 : Modèle (s) économique (s) et organisationnel(s) de l'économie collaborative et effets sur l'emploi et le travail

Les formes de l'économie collaborative sont diverses. À travers cet axe, les recherches proposées s'attacheront à cerner et à analyser l'hétérogénéité des modèles économiques sous-jacents et les situations d'emploi et de travail correspondantes.

Comme déjà définie précédemment, l'économie collaborative est un système économique permettant la mise en relation directe des offreurs et des demandeurs (Bostman, 2013). Face à des pratiques collaboratives qui ne sont pas nouvelles, le développement des plateformes numériques permet un changement d'échelle, en mettant en relation un plus grand nombre de participants.

L'économie collaborative se fonde ainsi sur l'échange, le partage, la location de biens et de services, mais aussi de compétences, d'espace et de temps, privilégiant l'usage sur la propriété. Elle se définit aussi par le caractère interchangeable des producteurs et des consommateurs, une plus grande transparence des échanges et le développement de communautés et de réseaux. Ce modèle implique des changements dans la manière de produire, de consommer, de financer et d'apprendre. La consommation collaborative permet l'accès à des biens et services sans passer par la propriété (pratiques de dons, de trocs, de partage et services entre particuliers). La production collaborative suppose la création d'un bien collectif dont l'accès est partagé (par exemple les logiciels libres ou encore les ateliers de fabrication numérique qui créent de nouveaux espaces de travail où certains outils sont partagés, comme les imprimantes 3D). Le financement participatif, alternatif au circuit bancaire, repose directement sur les particuliers. L'éducation collaborative crée de nouvelles manières de partager les connaissances (cours en ligne, encyclopédies libres, etc). L'économie collaborative, au regard de ses principes, trouve ainsi son origine dans des revendications diverses, que l'on perçoit dans la multiplicité des références théoriques qui lui sont associées (économie du don, économie de la fonctionnalité, mouvance du libre, etc.). Plus particulièrement, elle semble conduire pour une part vers un système d'organisation fondé sur une gestion partagée des biens. L'économie collaborative entrerait alors directement en concurrence avec des modèles économiques de production et de marchés

plus traditionnels, *via* une gestion décentralisée des communs par des collectifs d'acteurs (Coriat, 2015).

Au-delà des principes énoncés, il est intéressant de questionner la réalité des pratiques : quel sont les modèles économiques sous-jacents à l'économie collaborative ? Certaines formes d'économie collaborative reposent en effet sur des marchés bifaces (qui mettent en relation deux catégories de clients, interdépendants pour les biens et les services échangés) ; d'autres se fondent sur le marché de la publicité, d'autres encore sont à la fois une entreprise et une place de marché. Par ailleurs, sur quels principes (partage des risques, redistribution de la valeur ajoutée), ces modèles sont-ils construits ? Quelles sont les règles de tarification des biens et des services et comment sont-elles établies ? Comment s'opère le partage du chiffre d'affaires, et comment les caractéristiques du secteur d'activité (niveau de concurrence, normes de qualité, etc.) influent-elles sur les relations avec les travailleurs ? Les recherches pourront ainsi interroger les modèles économiques, les stratégies de développement, les stratégies de concurrence de l'économie collaborative selon les secteurs d'activité (le cas des services aux particuliers est par exemple intéressant sur les enjeux de concurrence avec des acteurs économiques plus traditionnels). Des études empiriques pourront s'intéresser à une forme d'économie collaborative particulière, notamment pour étudier son fonctionnement et montrer la diversité des pratiques. Par exemple, le modèle économique du *digital labor* offre des possibilités de réflexion intéressante sur la rémunération et la valorisation des activités réalisées.

Au-delà de ces questions générales sur l'économie collaborative, un des objectifs de l'appel à projets de recherche est d'éclairer ces enjeux sur le champ particulier des plateformes numériques qui offrent des objets d'analyse intéressants. En effet, les relations entre le contributeur et l'utilisateur y sont très variées : certaines ne sont que de simples interfaces de mise en relation quand d'autres sont des quasi-employeurs. Ces dernières se rapprochent alors des modèles d'embauches du salariat par le fait qu'elles fixent directement les caractéristiques du service fourni ou du bien vendu et en déterminent les tarifs ou les prix (Amar et Viossat, 2016, p. 23). Différentes questions pourront être traitées : quel est le modèle de production des biens ou des services dans le cadre des plateformes ? Quelles sont les formes de coordination mises en place par les plateformes face à une externalisation et une segmentation de la production auprès d'une multitude de producteurs ? Quelles relations de travail sont établies ? Comment les plateformes captent-elles la valeur créée par les utilisateurs ? Comment mobilisent-elles les données collectées et valorisent-elles les relations créées par les utilisateurs eux-mêmes ?

Les formes d'emploi proposées par l'économie collaborative s'inscrivent dans des transformations plus anciennes du marché du travail et des modèles d'organisation répondant à une plus grande flexibilité. Le salariat est en effet déstabilisé à la fois par la précarisation progressive des formes d'emplois (temps partiel, contrat de très courte durée, multi-employeurs, etc.) et par le développement d'autres statuts d'activité (franchise, sous-

traitance, portage salarial, intermittence, indépendance). On assiste à l'expansion des « zones grises » entre les deux statuts traditionnels de salarié et d'indépendant (Chauchard, 2017). Dans le cadre des plateformes, l'activité laborieuse se caractérise aussi par le passage progressif d'une subordination juridique (avec une protection assurée par le droit) à une subordination économique (où le marché est censé assurer, à travers la flexibilité, les transitions entre les différents statuts) et au développement des travailleurs indépendants dépendants économiquement.

Face à ces constats, différentes pistes de recherches pourront être explorées.

Un premier type de travaux pourrait s'intéresser au rôle/à la place de l'économie collaborative dans le développement de ces nouvelles formes d'emploi. Même s'il est difficile de le déterminer statistiquement (Askénazy, 2016), il s'agit de préciser dans quelle mesure l'économie collaborative contribuerait à cette dynamique particulière. Il est aussi intéressant de s'interroger sur les opportunités d'emploi que pourrait offrir l'économie collaborative. Atteint-elle un public plus large que l'économie traditionnelle ? Permet-elle un accroissement de la population en emploi vers des publics jusqu'ici peu intégrés au marché du travail par l'économie traditionnelle (jeunes, non-qualifiés, etc.) ? Ces interrogations conduisent également à questionner les risques potentiels liés aux emplois proposés notamment pour les travailleurs qui sont juridiquement indépendants (et donc non protégés par un contrat de travail) mais dépendants économiquement d'un seul donneur d'ordre.

Un deuxième type de recherches pourrait s'intéresser aux conditions de travail qui se développent dans certains segments de l'économie collaborative, notamment sur les plateformes. En effet, des critiques émergent sur les conditions de travail et d'emploi : « les plateformes développent actuellement un marché de l'emploi parallèle ultra-flexible, une forme a-contractuelle de l'emploi » (Degryse, 2016, p.37). Le travail qui y est mobilisé peut être aussi perçu comme une nouvelle forme de travail à la tâche où la rémunération dépend de la production réalisée.

Enfin, des analyses plus juridiques pourront porter sur les évolutions du droit du travail dans le cadre de cette relation triangulaire (consommateur, contributeur, plateforme), en examinant les contentieux autour de la requalification salariale ou bien les débats portant sur l'élargissement et la redéfinition du statut de salarié ou encore la création d'un statut d'indépendant économiquement dépendant (Antonmattei et Sciberras, 2008). Des travaux portant sur des comparaisons européennes pourront être ici proposés.

Axe 2 : Statuts des travailleurs de l'économie collaborative et besoins de protection sociale

Cet axe s'intéresse aux travailleurs des plateformes, avec, d'une part, une description et une compréhension de leurs profils et leurs trajectoires et, d'autre part, une analyse de l'articulation entre les formes d'activités et les attentes individuelles et collectives par rapport à la protection sociale.

L'économie collaborative fait appel à un nombre important de travailleurs qu'ils soient salariés, auto-entrepreneurs, indépendants, mais aussi amateurs ou encore bénévoles. L'objectif est ici de décrire et comprendre leurs profils, leurs trajectoires et leurs attentes en partant des pratiques individuelles et collectives. Quels usages sont faits par les travailleurs en termes d'activité (activité principale/activité d'appoint, activité amateur/activité professionnelle, activité transitoire/activité durable) ? Quels sont les profils de ces travailleurs ? La mobilisation des données disponibles sur les sites des plateformes pourrait permettre de répondre en partie à ces questions. La question des usages renvoie également aux aspirations et aux motivations à aller vers l'économie collaborative. Quels choix et arbitrages (risque/sécurité, autonomie/dépendance, gains immédiats/gains futurs) sont réalisés par les travailleurs au moment de cette décision ? Quelles sont les trajectoires professionnelles et sociales antérieures ? Des travaux portant sur des terrains variés permettront de saisir la diversité des pratiques et des acteurs de l'économie collaborative.

L'économie collaborative se revendique d'une autonomie accrue dans le travail. Ainsi, est-il pertinent de s'interroger sur les nouvelles relations de travail qu'elle fait émerger. Concrètement, au-delà des discours sur l'entraide, la liberté, etc., cette autonomie se retrouve-t-elle dans les pratiques des acteurs ? Des projets pourraient également se focaliser sur le rapport au travail, à l'emploi et à la protection sociale des travailleurs. Ces rapports dépendent des statuts et des trajectoires passés. En effet, des enquêtes sociologiques réalisées sur les indépendants ont mis en exergue comment, dans certains cas (coopératives d'activité et d'emploi ou domaine du logiciel libre), le passage du salariat à l'indépendance se fonde sur un désir réel d'autonomie, la possibilité de choisir ses collaborateurs, son environnement de travail ou encore son temps de travail (Corsani et Bureau, 2014). Dans d'autres cas, comme celui des auto-entrepreneurs par exemple, Sarah Abdelnour (2014) montre en quoi le statut relève plus d'« une gestion individuelle du sous-emploi ». Plusieurs questions sont alors soulevées. Les motivations philosophiques, les contraintes économiques et les attentes en matière de protection sociale ont-elles un impact sur le choix d'un statut indépendant ? Comment s'articulent les dimensions « précarisation » et « émancipation » des emplois proposés ? L'emploi perdrait-il sa capacité à protéger mais conserverait-il sa fonction d'identité et d'intégration au niveau individuel ?

Concernant plus particulièrement la protection sociale, la protection individuelle se construit bien souvent dans l'économie collaborative en articulation avec un autre emploi, avec le revenu du conjoint, mais aussi avec l'épargne personnelle ou encore au travers d'un revenu minimum. Quelles sont les stratégies mises en place par les travailleurs collaboratifs pour obtenir une protection sociale malgré une discontinuité des revenus et une multiplicité des statuts ? Quelle est la capacité contributive des travailleurs ? Comment les formes de solidarité attendues s'articulent-elles alors avec les différentes composantes du système de protection sociale (prévoyance individuelle, assurance interprofessionnelle, assistance, etc.) ? Des travaux pourraient aussi analyser des aspects plus pratiques autour de l'accès aux droits. Cet accès dépend-il du parcours initial du travailleur ? Quelle connaissance des droits à la

protection sociale ? Quel non-recours ? Les projets peuvent concerner l'ensemble des indépendants et tout particulièrement la catégorie des auto-entrepreneurs très présents dans l'économie collaborative.

Dans le cadre de l'analyse des perceptions des travailleurs, des recherches pourront aussi porter sur les actions collectives menées récemment. Plusieurs mouvements se sont développés ces derniers mois, dont les plus emblématiques sont ceux du secteur des VTC (voiture de transport avec chauffeur) (en réaction à la baisse des tarifs sur la plateforme UBER) ou encore les mouvements des coursiers à vélo (sur le passage d'une rémunération horaire à la rémunération à la tâche sur la plateforme Deliveroo). Les recherches pourraient analyser la structuration de ces mouvements, les revendications qui sont portées afin de comprendre les sources de mécontentement mais aussi les représentations en termes de statuts et de protection sociale.

Axe 3 : Économie collaborative et fondements de la protection sociale

L'objectif de l'axe est d'analyser la manière dont les formes d'économie collaborative s'inscrivent dans les évolutions actuelles de la protection sociale et peuvent les renforcer.

Si l'ampleur future des transformations de l'emploi (volume, caractéristiques) créées par l'économie collaborative n'est pas connue et ne fait pas consensus entre les observateurs, ses répercussions possibles, du point de vue de la protection sociale, semblent s'inscrire dans un processus général d'évolution lente des fondements et des principaux mécanismes opérationnels qui caractérisaient le dispositif mis en place, en France, à la Libération, en 1945. En effet, ce mouvement concerne à la fois le lien avec l'activité professionnelle, en partie distendu, le mode de financement, avec un rôle accru de l'impôt, la nature des prestations, à travers des conditions d'attribution, les unes plus universelles et les autres plus ciblées et, enfin, le système d'acteurs marqué par un renforcement du rôle de l'État.

Le système de Sécurité sociale, pivot central mais non exclusif de la protection sociale mise en place en 1945, visait à offrir à chacun « la garantie qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes ». L'objectif de justice sociale poursuivi s'est inscrit dans une double perspective : débarrasser les travailleurs de l'incertitude économique liée à leur condition de salariés (i.e. de « non possédants ») et renforcer la cohésion sociale en rapprochant leur situation de celle des « possédants » à même de mobiliser leurs propres ressources pour faire face à ces besoins qualifiés de « risques sociaux » (famille, maternité, maladie, incapacité, invalidité, vieillesse, chômage, logement, pauvreté—exclusion sociale). Dans cette perspective, le salariat, caractérisé par le contrat de travail et la subordination juridique qu'il organise ainsi que la cotisation sociale, élément de la rémunération du travailleur destiné au financement, a permis l'émergence de cette « propriété sociale », qu'est la protection sociale (Castel, Haroche, 2005). Sans doute, la généralisation rapide de la Sécurité sociale aux non-salariés afin d'organiser la protection de l'ensemble de la population laborieuse s'est heurtée à des

difficultés multiples dont l'attachement à des logiques de prévoyance individuelle ou catégorielle des groupes correspondants.

Par ailleurs, des évolutions successives ont entraîné des modifications, par une généralisation et une harmonisation de certains droits qui sont devenus progressivement universels comme les allocations familiales dès les années 1970 ou encore la maladie avec la création de la couverture maladie universelle en 2000 et de la protection universelle maladie (PUMA) en 2016. Progressivement, cette évolution s'est accompagnée d'un ciblage sur certains groupes comme dans la création du revenu minimum d'insertion en 1988 (remplacé par le RSA en 2009) ou dans la mise sous conditions de ressources des prestations familiales. Des pistes de réformes tentent d'adapter à la marge le système pour assurer une protection aux non-salariés sans pour autant refonder un nouveau modèle cohérent comme l'harmonisation des régimes de retraite ou l'ouverture des allocations chômage à tous les actifs. Cela va dans le sens du renforcement du mouvement d'universalisation de la protection sociale (Borgetto, 2016).

À travers cet axe, on propose d'explicitier comment les formes d'économie collaborative s'inscrivent dans les mouvements d'évolution de la protection sociale. Sont-elles susceptibles de les accélérer pour pallier l'insécurité économique qui leur est attachée ? Changent-elles la conception même de la protection sociale associée au salariat à travers les valeurs d'autonomie et d'indépendance qu'elles promeuvent ? En effet, la multiplicité des statuts et le passage d'une subordination juridique à une dépendance économique conduit à questionner le lien entre emploi et protection sociale. De quelle manière ce lien tend-il à se réarticuler ? Quelles sont les formes institutionnelles de protection qui pourraient émerger ou être les plus à même de couvrir les besoins et les risques encourus par les individus et les organisations impliqués dans ces formes d'activité ? Plus généralement, l'économie collaborative questionne la place prise par les trois principes d'assurance interprofessionnelle, d'assistance et de prévoyance dans le modèle français de protection sociale. Si le premier principe reste encore largement prédominant (comme l'atteste la place prépondérante de la cotisation dans le financement ou de la condition d'activité dans le système de retraite), le développement de mécanismes publics de soutien au revenu, de prestations sans cotisation préalable ou encore de dispositifs de prévoyance collective ou individuelle associée à des incitations fiscales modifient-ils le consensus qui, malgré des critiques, entoure le dispositif d'ensemble ?

Des réflexions juridiques pourraient ainsi être menées sur l'évolution du droit social, à la fois dans l'analyse de l'élargissement progressif des droits sociaux, avec un rapprochement des différents droits entre salariés et non-salariés et une universalisation progressive du système de protection sociale. Quels sont ainsi les impacts de cette universalisation en termes de financement, de prestations et de niveau de protection ? Quelles implications pour la définition même du périmètre de la protection sociale ? Des recherches pourront aussi porter sur des mutations de la protection sociale qui soulèvent des enjeux similaires, à la fois relatives

à des réformes déjà mises en place (création de la protection universelle maladie (PUMa), suppression du RSI, etc.) pour en tirer des enseignements, mais aussi relatives à des pistes de réformes et des expérimentations en cours (expérimentation du revenu universel, etc.) pour examiner les ressorts des débats correspondants. Dans ce cadre, l'analyse d'autres modèles de protection sociale au niveau européen peut être pertinente, notamment l'hybridation progressive des modèles bismarckien et beveridigien. Des études pourraient également se focaliser sur les pistes de création d'un nouveau droit social qui pourrait être commun à tous et qui reposerait sur la personne et non le statut ; Alain Supiot parlant en 1999 de « droits de tirage sociaux ». Cette idée, à l'instar de l'universalisation de la protection sociale, peut conduire à des mises en pratique avec des mécanismes et de dispositifs différents.

Ces enjeux autour des fondements de la protection sociale s'accompagnent de réflexions sur les mécanismes même de redistribution et la manière dont les principes peuvent être retranscrits dans la pratique. Une des premières questions est celle du financement de ces mutations, avec le passage progressif des cotisations sociales vers l'impôt. En effet, les évolutions de la protection sociale interrogent déjà les financements, puisque les cotisations sociales, même si elles restent la ressource principale, représentaient 77 % de ces ressources en 1959 contre 61,1 % en 2015 ; cela questionne aussi le niveau du taux et de l'assiette de prélèvements. Se pose également dans le cas de l'économie collaborative et du travail indépendant, l'enjeu de la capacité contributive des travailleurs qui doivent financer entièrement leur protection sociale. Cela renvoie à des questionnements plus larges sur la création de la valeur (axe 1), sa redistribution et la manière dont est construite la rémunération des travailleurs. En effet, en parallèle à l'évolution des formes d'emploi, on assiste à une évolution des formes de rémunération de la prestation de travail (intéressement, stock-options, paiement à l'acte, etc.). Comment ces formes de rémunérations nouvelles sont-elles associées à des droits à la protection sociale ? Comment participent-elles au financement de la protection sociale ? Par ailleurs, le lien doit être fait avec l'évolution de certains mécanismes de la protection sociale comme la prime pour l'emploi et le RSA activité fondus en 2017 dans la prime d'activité. Les règles de cumul entre allocations d'assurance chômage et activités réduites peuvent inaugurer des hybridations entre revenus professionnels limités et compléments offerts par la protection sociale. Les risques couverts et le niveau de leur couverture, interrogent quant à eux la place progressive donnée aux couvertures complémentaires. Enfin, en termes de régime des droits et de nature des prestations, il semble intéressant d'examiner précisément les formes d'individualisation des droits sociaux ou des droits en compte comme le compte personnel d'activité (CPA) qui a été mis en place au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, quels peuvent être les risques face à une patrimonialisation des droits sociaux ? Quels types de travailleurs de l'économie collaborative mobilisent ces droits portatifs ?

Axe 4 : Économie collaborative et régulations

Les interrogations autour de la protection sociale amènent à des réflexions concernant les différentes régulations et la reconfiguration du système d'acteurs publics mais aussi privés.

Les transformations des principes et des mécanismes peuvent conduire à une reconfiguration des rapports entre État, partenaires sociaux et collectivités locales et entre sphère publique et sphère privée, marchande ou non marchande. La question de la gouvernance de la protection sociale est directement soulevée par ces changements (Damon, 2017). Des travaux pourraient s'intéresser à ces reconfigurations, notamment pour examiner l'évolution du paritarisme à la française. L'analyse historique pourrait également être développée pour montrer comment des initiatives locales ou d'entreprises ont fourni des éléments novateurs. Au-delà de la reconfiguration de la gouvernance publique, un autre enjeu se situe dans la place prise par les solidarités privées. Compte tenu des défaillances du système public pour couvrir l'insécurité des travailleurs de l'économie collaborative, certains d'entre eux sont amenés à devoir trouver par eux-mêmes les moyens d'assurer une protection par la mobilisation d'un patrimoine ou le recours à la solidarité familiale. Ici, il est pertinent de savoir comment ces solidarités interviennent dans la régulation des activités de l'économie collaborative, pour quelles activités et sous quelles formes ? Au-delà, comment sont-elles prises en compte (ou pas) par les pouvoirs publics ?

L'économie collaborative appelle également à réfléchir sur l'intégration des tiers de la relation d'emploi dans les régulations de la protection sociale. L'article 60 de la loi du 6 août 2016 institue la responsabilité sociale des plateformes notamment pour les accidents du travail. Cette responsabilité n'ayant pas réellement de définition juridique, des recherches pourraient s'intéresser à la mise en place concrète de cet article. Plus généralement, cela interroge la place des plateformes (qui ne sont généralement pas employeurs) dans la protection sociale des travailleurs mais aussi leur présence dans les négociations collectives. Y a-t-il des plateformes qui proposent des initiatives volontaires en termes de couverture de risques ? Participent-elles au financement de la protection sociale des travailleurs ? Pour quelles raisons ? Par ce biais, recherchent-elles une fidélisation des travailleurs ? Dans ce contexte, ont-elles un rôle à jouer dans la définition de certaines règles de la protection sociale et dans les modes de gestion de ces dernières ? Il est également intéressant de s'interroger sur les négociations professionnelles entre plateformes, travailleurs et syndicats et de comprendre les rapports de force, notamment dans la fixation des tarifs dont découle la rémunération. Dans cet axe, des propositions pourraient également porter sur le rôle des assurances privées et des complémentaires dans la protection sociale dont le poids est de plus en plus important à la fois sur les risques couverts, le niveau de ces couvertures et la manière dont cela s'articule avec les régimes obligatoires.

Enfin, cet axe pourrait également s'intéresser aux mouvements collectifs coopératifs, qu'ils viennent des travailleurs qui se réunissent par exemple pour créer des plateformes dans le cadre du coopérativisme de plateforme, ou encore des coopératives d'activité et d'emploi, qui peuvent garantir une protection sociale dans le cadre du statut d'entrepreneur-salarié.

Des projets peuvent à la fois s'intéresser au fonctionnement concret de ses initiatives et notamment aux sources de motivation de création de tels collectifs, à leur rôle éventuel dans la protection sociale des travailleurs et à la manière dont ils s'organisent pour créer de nouveaux types de solidarité. Il peut également être possible de traiter de l'articulation de ces mouvements avec les syndicats qui peuvent avoir des difficultés dans la représentation des travailleurs indépendants. Enfin, le syndicalisme des travailleurs des plateformes, autorisé depuis 2016, constitue également une piste de réflexion intéressante.

Bibliographie indicative

Abdelnour S. (2014), « L'auto-entrepreneuriat : une gestion individuelle du sous-emploi », *La nouvelle revue du travail*, n°5.

Amar N., Viossat L-C ; (2016), *Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale*, IGAS, rapport n°2015-121 R, mai

Antonmattei P.-H, Sciberras J.-C (2008), *Le travailleur économique dépendant : quelle protection ?*, Rapport au ministre du travail, novembre

Askénazy (2016), « L'emploi face au changement technologique », *Idées économiques et sociales*, 2016/3, n° 185, p.45-51

Borgetto M. (2016), « La Sécurité sociale à l'épreuve du principe d'universalité », *RDSS*, n°1, pp. 11-22.

Botsman R. (2013) «The sharing economy lacks a shared definition ? », *Fast company*

Bureau M.-C, Corsani A. « Du désir d'autonomie à l'indépendance. Une perspective sociohistorique. », *La nouvelle revue du travail*, n°5

Castel R., Haroche Cl., (2005), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*. Hachette.

Chauchard J-P. (2017), « L'apparition de nouvelles formes d'emploi : l'exemple de l'ubérisation », *in Travail et protection sociale : de nouvelles articulations ?*, coll : Grands colloques, LGDJ.

Coriat B. (dir.) (2015), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Édition : les liens qui se libèrent

Damon J. (2017), « Le paritarisme : quelles partitions ? », *Revue de droit sanitaire et social*, n°3, p.525-538

Degryse C. (2016), « Les impacts sociaux de la digitalisation de l'économie », *ETUI working papers 2016.02*

DREES (2017), *La protection sociale en France et en Europe en 2015. Résultats des comptes de la protection sociale*, Panoramas de la DREES, Edition 2017

Supiot A. (1999), *Au-delà de l'emploi : Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, rapport à la Commission européenne.